



PENSION ALIMENTAIRE

JE DOIS VERSER OU RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE ET JE SOUHAITE QUE LA CAF / MSA DEVIENNE MON INTERMÉDIAIRE COMMENT FAIRE ?



SÉPARATION

Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?

Oui ✓

Inutile de passer par un professionnel de justice, la Caf ou la MSA s'occupe de tout !



Non ✗

Avez-vous demandé une aide au recouvrement de pension(s) alimentaire(s) impayée(s) ?

Oui ✓

Non ✗

Vous n'avez rien à faire.

La Caf / MSA vous contactera une fois que toutes les pensions impayées auront été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.

Rendez-vous sur l'encadré « Faire une demande » sur le site

www.pension-alimentaire.caf.fr

Oui ✓

Non ✗

Êtes-vous d'accord avec l'autre parent sur le montant ?

Vous n'êtes pas marié(e)s ✗

Vous étiez marié(e)s ✓

La Caf / MSA peut vous délivrer gratuitement un titre exécutoire comprenant la demande d'intermédiation.

[En savoir plus](#)

Contactez un professionnel de justice (juge aux affaires familiales, avocat, notaire) et veillez à ce que la mention « intermédiation financière » soit inscrite dans le titre exécutoire qui fixe le montant de votre pension. Il fera directement le lien avec la Caf / MSA pour lui adresser votre demande.